

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 EN
VISIOCONFÉRENCE VIA ZOOM.**

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme son adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0378)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en ajoutant au varia les points suivants :

- 17.1. Projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac
 - 17.1.1. Résiliation de contrat
 - 17.1.2. Facture FQM
- 17.2. Correspondance de Mme Lamarche (demande de déneigement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0379)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Demande de suivi concernant le projet de recharge de plage dans la baie de Tadoussac, avez-vous reçu les lettres d'ententes d'engagements des propriétaires concernés? *Oui, cela va être mentionné au point 15.1.*
- Demande de suivi par rapport au projet de travaux sur la rue Champlain. *La directrice générale explique la procédure qui a été fait afin de déposer au Ministère des Affaires municipales le plan d'intervention. Ce sujet revient au point 10.1.*

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DE LA SAISON 2020

Madame Jane Chambers Evans, conseillère, dépose l'évaluation de la saison 2020.

5.2. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021, DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT 380, AYANT POUR OBJET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES, AINSI QUE D'AUTRES TARIFS

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380

AYANT POUR OBJET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES, AINSI QUE D'AUTRES TARIFS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 14 décembre 2020, à 19 h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Mme Jane Evans Chambers, conseillère

Mme Linda Dubé, conseillère

Mme Mireille Pineault, conseillère

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

M. Stéphane Roy, conseiller

M. Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée et Madame Marie-Ève Brideau, adjointe à la direction générale.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en six (6) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1er mai;

ATTENDU que le Conseil municipal du Village de Tadoussac a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance régulière du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement 380 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière de 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale.....	563 008 \$
Quai de Tadoussac	211 326 \$
Sécurité publique	444 806 \$
Transport.....	666 514 \$
Hygiène du milieu.....	435 488 \$
Santé et bien-être	3 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	480 073\$
Loisirs et culture	283 792\$
Frais de financement et affectations:	166 945 \$
Remboursement de la dette	1 029 510\$
et activité d'investissement	

TOTAL DES DÉPENSES **4 285 062 \$**

ARTICLE 2. RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Recettes spécifiques	
Autres recettes de sources locales.....	1 175 814 \$
Revenus du Quai.....	211 326 \$
Taxe aqueduc	210 354 \$
Taxe égout	187 051 \$
Taxe ordures	159 587 \$
Tenant lieu de taxes	102 461 \$
Transferts	658 456 \$
Recettes basées sur une taxation sur la valeur foncière	
Immeubles imposables	1 580 013 \$

TOTAL DES RECETTES: **4 285 062 \$**

ARTICLE 3. TAUX DE TAXES

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2021, à savoir :

3.1. Taux de base applicable à la catégorie résidentielle et résiduelle

Un taux de base de 1.03\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

3.2. Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 2.07\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

3.3. Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 2.07\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel.

3.4. Taux particulier applicable sur les terrains vagues desservis

Un taux de 1.67\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tous les terrains vagues desservis.

3.5. Taux particulier applicable sur les immeubles EAE, exploitations agricoles enregistrées

Un taux de 0.82\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation à titre d'immeuble EAE, exploitation agricole enregistrée.

3.6. Taxe de secteur – Forgerons Nord, taux particulier au frontale applicable dans un secteur identifié à l'annexe A

Un taux de 44.836\$ est imposé aux frontales par les immeubles cités dans l'annexe A joint à la présente et qui sont inscrits au rôle d'évaluation à titre d'immeuble résidentiel.

3.7. Taxe d'utilisateur du service (Mise aux normes de l'installation septique)

Taux particulier selon le prix des travaux pour les immeubles cités dans l'annexe B jointe à la présente et qui sont inscrits au rôle d'évaluation à titre d'immeuble résidentiel.

ARTICLE 4. TAUX DE TAXES (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 310 ET 330)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt)

applicables aux règlements 310 et 330 relatifs à la mise aux normes de l'eau potable.

4.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle desservie (eau potable)

Un taux de 0.0605 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.2. Taux applicable à la catégorie résidentielle non desservie (eau potable)

Un taux de 0.0152\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel non desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.3. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels desservis (eau potable)

Un taux de 0.1210 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.4. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels non desservis (eau potable)

Un taux de 0.0304\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel non desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.5. Taux applicable sur les immeubles industriels desservis (eau potable)

Un taux de 0.1210\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.6. Taux applicable sur les immeubles industriels non desservis (eau potable)

Un taux de 0.0304 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel non desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.7. Taux applicable sur les terrains vagues desservis (eau potable)

Un taux de 0.0605 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.8. Taux applicable sur les terrains vagues non desservis (eau potable)

Un taux de 0.0152 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague non desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.9. Taux applicable sur les immeubles agricoles desservis (eau potable)

Un taux de 0.0605 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole desservi par le réseau d'eau potable municipal.

4.10 Taux applicable sur les immeubles agricoles non desservis (eau potable)

Un taux de 0.0152 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole non desservi par le réseau d'eau potable municipal.

ARTICLE 5. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 347)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 347 relatif à l'acquisition d'un chargeur sur roues.

5.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0.0215 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

5.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0.0215 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

5.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0.0215 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

5.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0.0215 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

5.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0.0215 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 6. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 358)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 358 relatif à la construction d'un garage municipal

6.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

6.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

6.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

6.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

6.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 7. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 364)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 364 relatif au remplacement de la chaussée en asphalte.

7.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0.00192\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

7.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0.00192 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

7.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0.00192 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

7.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0.00192 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

7.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0.00192\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 8. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 365)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 365 relatif à l'acquisition d'un camion pour les travaux publics (quatre saisons)

8.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0,0103 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

8.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0,0103 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

8.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0,0103 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

8.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0,0103 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

8.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0,0103 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 9. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 366)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 366 relatif à la construction d'un bâtiment pour l'installation du CPE la Giroflée et la relocalisation de la maison des jeunes de Tadoussac.

9.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0,014 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

9.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0,014 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

9.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0,014 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

9.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0,014 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

9.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0,014 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 10. TAUX DE TAXE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 373)

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, afin de rembourser les frais (capital et intérêt) applicables au règlement 373 concernant un emprunt pour l'acquisition d'un terrain sur la rue des Jésuites pour l'aménagement d'un stationnement public.

10.1. Taux applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel.

10.2. Taux applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0.0339 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble non résidentiel.

10.3. Taux applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 0.0339 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble industriel.

10.4. Taux applicable sur les terrains vagues

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout terrain vague.

10.5. Taux applicable sur les immeubles agricoles

Un taux de 0.0073 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble agricole.

ARTICLE 11. TAUX DE TAXE PARTICULIER

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux particulier applicable à sur les immeubles non résidentiels pour soutenir le développement économique et les événements pour l'année 2021.

Le taux de taxe particulier pour chacune des catégories sera facturé selon les données déclarées lors de l'élaboration du budget 2020 sauf pour la catégorie « Résidence touristique et chalet » qui seront regroupés selon le tableau de l'article 11.1 point 1 (calcul par chambre).

11.1. Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels selon la répartition suivante :

Hébergement	
1. Hôtel/Motel/Auberge/Gîte/Résidence touristique/Chalet	85 \$ par chambre
2. Prêts à camper	15 \$ par place
3. Campings	15 \$ par place

Restauration / bar et autres	
-------------------------------------	--

1. Restaurant / Micro-brasserie/ bar	10 \$ par places selon le permis de la régie des alcools ou le nombre de places déclaré (sans permis d'alcool)
2. Cantine/repas pour sortir /crèmerie/crêperie et boulangerie	400 \$
3. Épicerie (avec comptoir-lunch)	1200 \$
4. Dépanneurs	600 \$

Commerce de détail et autres	
1. Boutique	350 \$
2. Garage	600 \$
3. Club de golf	1000 \$
4. Carrefour Maritime	400 \$
5. Club de tennis	400 \$

11.2. Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 0.3998 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur les catégories immeubles non résidentiels et non cités dans la liste de l'article 11.1.

Exemples : bureau locatif, salon de coiffure et de beauté, massothérapeute, chocolaterie, entrepôts, classe industrielle, Société des traversiers du Québec, institution provinciale et fédérale, service de télécommunication et organisation.

11.3. Développement économique et événementiel

Considérant le contexte actuel de pandémie (COVID), s'il s'avérait que des sommes de la taxe du taux particulier pour soutenir les événements ne soient pas utilisés en totalité ou en partie, la municipalité de Tadoussac mandatera la Corporation Tadoussac 2000 afin de mettre en place un programme d'aide aux entreprises.

ARTICLE 12. TARIFICATION AQUEDUC

Pour l'année financière 2021, les tarifs de compensation d'aqueduc sont fixés selon le tableau suivant.

Le coût du litre est fixé à 1,26 \$/m³. Servent de base de calcul.

Nonobstant toute autre disposition contraire, le tarif annuel minimum suivant est fixé en fonction de la dimension de l'entrée d'eau demandée ou fournie selon les tarifs suivants :

- entrée d'eau de ¾''	254,00 \$
- entrée d'eau de 1''	342,00 \$
- entrée d'eau de 1½''	672,00 \$
- entrée d'eau de 2''	1 347,00 \$
- entrée d'eau de 6''	5 247,00 \$
- Piscine	65,00 \$
- SPA	35,00 \$

- Terrain de golf
- Société des traversiers..... 15 741 \$
Accès interdit au réseau
Terrain non desservi situé à moins de trois cents mètres
(300M) d'une borne d'incendie. 65,00 \$

1. Usager résidentiel (de base) 254.00 \$par logement
2. Terrain vague desservi 254,00 \$

Il est entendu que le règlement 184 s'applique à ce qui a trait aux autres modalités de compensation relatives à l'aqueduc et l'égout, et que tout nouveau tarif non envisagé sera ou pourra être décrété par résolution.

ARTICLE 13. TARIFICATION ÉGOUT

Que la tarification pour le service d'égouts 2021 soit facturée selon les données déclarées lors de l'élaboration du budget 2020.

1. Résidence..... 132,00 \$
2. Taxe sur terrain vague (au mètre linéaire de façade)2,46 \$
3. USAGERS COMMERCIAUX (de base)..... 300,00 \$
4. Supplément par chambre unité locative5,00 \$
5. Supplément par place de restauration, café, bar 5,00 \$
6. Supplément camping par emplacement.....5,00 \$
7. Marina 520,00 \$
8. Société des Traversiers (incluant cantine et bureau administratif)..... 730,00 \$
9. Pisciculture 1 045,00 \$
10. Quai municipal (520 \$ bateliers /255 \$ garde côtière)775,00 \$
11. École primaire 1 045,00 \$

ARTICLE 14. TARIFICATION – ASSAINISSEMENT

Pour l'année financière 2021, le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux est fixé à 0,71/m³ et la tarification est basée selon la consommation d'eau estimée à l'article 12.

Nonobstant toute autre disposition contraire, le tarif annuel minimum est fixé à 125,00 \$ par place d'affaires.

1. USAGER résidentiel (de base) par logement..... 125,00 \$

ARTICLE 15. TARIFICATION – ORDURES

Pour l'année 2021, la tarification sera fixée en fonction du règlement 357 et 357-5 (annexe 1, tarification-grille de calcul) fixant les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2021.

En ce qui concerne le taux d'imposition pour le quai municipal, il sera calculé de la manière suivante :

2. Quai municipal (1840pass/4/365*180j*100 \$)

Les utilisateurs du quai (les bateliers) seront refacturés en fonction du volume et la fréquence de collecte selon l'annexe 1 (tarification-grille

de calcul) règlement 357 et 357-5 fixant les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2021.

ARTICLE 16. PAIEMENT PAR COMPENSATION

Le conseil décrète qu'en vertu de l'article 205 de la LFM, La municipalité de Tadoussac imposera le paiement d'une compensation pour les services municipaux aux propriétaires des terrains situés sur son territoire et visés au **paragraphe 10 (immeubles bénéficiant d'une reconnaissance de la CMQ)** et 12 de l'article 204 de la LFM. Une compensation du montant le moins élevé entre 0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation et 50% de la taxe foncière générale.

ARTICLE 17. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en six versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 16 667% du montant total, le second versement, le deux (2) mai , représentant 16 667 % , le troisième versement, le deux (2) juillet , représentant 16 667%, le quatrième versement le deux (2) août, représentant 16 667%, le cinquième versement, le deux (2) septembre, représentant 16 667% et le sixième versement le deux (2) octobre, représentant 16 667% . Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant \$300.00 pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par six (6) versements.

ARTICLE 18.

Les prescriptions de l'article 17 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure au second (2^e) jour de mai.

ARTICLE 19. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales dans le délai prescrit, ce dernier devra payer des intérêts et une pénalité calculée sur chacun des versements dus à son échéance et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement échu pour l'année courante.

ARTICLE 20. AVIS DE RAPPEL DE COMPTE EN SOUFFRANCE

Le Conseil décrète que des frais d'administration de 25 \$ seront exigibles sur tout avis de rappel de compte de taxes en souffrance pour un exercice antérieur. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

ARTICLE 21. AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le Conseil décrète que des frais d'administration de 45 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision et des frais de 8 \$ pour toutes demandes d'information écrite concernant les évaluations et états de compte.

ARTICLE 22. INTÉRÊTS & PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de dix pour cent (10%) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de cinq pour cent (5%) annuellement. Les intérêts et les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

ARTICLE 23. RÔLE DE PERCEPTION

Le Conseil autorise le directeur général à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 24. DISPOSITIONS DIVERSES

a) BÂTIMENTS MAJEURS NON-GICLÉS

La Municipalité du Village de Tadoussac impose une taxation spéciale de protection incendie en fonction de la valeur foncière pour tout immeuble (bâtiment construit) résidentiel, commercial, industriel, institutionnel ou public de plus de 1 000 000 \$ non pourvu d'une protection incendie par gicleurs automatiques conformes au CNPI 1995 et ses amendements d'un montant de 7 000 \$ pour pourvoir à la réserve incendie.

ARTICLE 25. ÉTABLISSEMENT MIXTE (commercial)

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale (personne morale), le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambre + place de restauration), à moins que le présent règlement n'indique le contraire.

ARTICLE 26. ÉTABLISSEMENT MIXTE (commercial – résidentiel)

Lorsqu'une propriété (maison de chambre, auberge, B.& B.) est employée pour diverses catégories (commerciales, locatives et/ou résidentielles), le calcul du taux de taxe sur les immeubles non résidentiels s'effectue au pourcentage de la surface pouvant servir à l'hébergement locatif.

De plus, les tarifications applicables pour les services d'aqueduc, d'égout et d'ordures sont celles prévues au présent règlement aux usagers commerciaux ou spéciaux ainsi qu'au règlement 357 et 357-5 relatif à la tarification des taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2021.

ARTICLE 27. FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Municipalité le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambre, B&B) entraînera une amende de base correspondant à quatre cents dollars (400,00 \$), plus 100% du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Municipalité la consommation réelle d'eau potable et le rejet des eaux usées (assainissement) entraînera une amende de base correspondant à 400,00 \$, plus 100% du montant dû, plus tous les frais et/ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

ARTICLE 28. GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 29. AUTORISATION ET POUVOIR D'ENGAGER LES FONDS

La Municipalité autorise la directrice générale à engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants prévus pour chaque poste budgétaire.

ARTICLE 30. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 14^E JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

AVIS DE MOTION LE 10 NOVEMBRE 2020
AVIS PUBLIC 10 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 14 DÉCEMBRE 2020

ANNEXE A			
ANNÉE 2021			
MATRICULE	Frontale	Mètre	Total
F6234-68-8670	53,31	44.836 \$	2 390.21 \$
F6234-68-5273	25,83	44.836 \$	1158.11 \$
F6234-68-0453	21,21	44.836 \$	950.97 \$
F6234-69-4342	30,38	44.836 \$	1 362.12 \$
F6234-85-7594	28,27	44.836 \$	1 267.51 \$
Total	159		7 128.92 \$



ANNEXE B	
ANNÉE 2021	
PROPRIÉTAIRES	MATRICULE
634 CHEMIN DU MOULIN À BAUDE	6633-09-7732
619 CHEMIN DU MOULIN À BAUDE	6633-18-1759
125 RUE PARC LANGUEDOC	6433-34-0232
121 RUE DU PARC LANGUEDOC	6 433 346 918
133 RUE DU PARC LANGUEDOC	6433-34-4295
609 CHEMIN DU MOULIN À BAUDE	6633-09-2151
643 CHEMIN DU MOULIN À BAUDE	6633-19-5856
1706 ROUTE 172	6141-62-4035
153 RUE DU PARC LANGUEDOC	6333-96-3494
306 RUE DES BATTURES	6633-28-3093
605 RUE DES BATTURES	6634-20-6203

Période de questions suite à la présentation des prévisions budgétaires 2021

- Peut-on avoir des exemples de qu'est-ce que Tadoussac 2000 compte faire avec le 15 000\$? *Il y a déjà quelques idées qui ont été lancées par exemple des carnets de rabais pour les commerçants. Il n'y a rien de certain pour l'instant. Leur but est d'augmenter et d'améliorer la rentabilité des entreprises. À suivre en 2021.*
- Pourquoi une grande baisse dans le budget pour le Festival de la Chanson? *Parce que cette année il y avait plus de demandes en raison de demandes de nouveaux organismes, donc les sommes ont baissé. Il y a aussi la volonté de Tadoussac 2000 de mettre sur pied des projets. Nous ne voulions pas augmenter les taxes non plus.*
- Y a-t-il des demandes de location pour le local de la Caisse Populaire? *Oui, il y avait des gens intéressées. Avant la Covid, nous avons regardé les taux de locations commerciales. Selon l'évaluation que l'on avait fait à cette époque, selon les rénovations qui doivent être faites, nous allions être rentables. Ça devrait au minimum payer tous les travaux à faire. Ça devrait donc s'auto-financer et même dégager un léger surplus.*
- Quand pensez-vous réaliser la phase 2 de Destination Tadoussac? *Nous arrivons à la partie ou nous devons faire des brouillons de projet. Il va y avoir des consultations publiques comme la phase 1. L'idéal serait de commencer les travaux en automne 2021.*
- Vous vous êtes basé sur quoi pour calculer les diminutions de subventions par rapport aux demandes qui ont été faites? Car il y a des variations assez importantes. *Nous avons reçu les prévisions budgétaires de presque tous les organismes qui ont*

fait une demande, puis c'est avec cela qu'on a analysé les montants. Nous ne voulions pas augmenter les taxes pour les commerçants donc la solution était de couper. Il n'y avait pas de critères précis.

5.3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 357-5 MODIFIANT L'ANNEXE 1 (TARIFICATION-GRILLE DE CALCUL POUR LA TARIFICATION 2021) DU RÈGLEMENT 357 FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 357-5**

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 1 (TARIFICATION-GRILLE DE CALCUL POUR LA TARIFICATION 2021) DU RÈGLEMENT 357 FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 14^e jour du mois de décembre 2020 à compter de 19 heures en visioconférence via Zoom, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné(e), Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion que lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n^o 357-5 modifiant l'annexe 1 (tarification-grille de calcul pour la tarification 2021) du règlement 357 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles sera adopté.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Stéphane Roy
Conseiller

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

5.4. PROJET DE RÈGLEMENT 357-5 MODIFIANT L'ANNEXE 1 (TARIFICATION-GRILLE DE CALCUL POUR LA TARIFICATION 2021) DU RÈGLEMENT 357 FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-5

RÈGLEMENT 357-5 MODIFIANT L'ANNEXE 1 (TARIFICATION-GRILLE DE CALCUL POUR LA TARIFICATION 2021) DU RÈGLEMENT 357 FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 14 décembre 2020, à 19h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Mme Jane Evans Chambers, conseillère

Mme Linda Dubé, Conseillère

Mme Mireille Pineault, conseillère

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

M. Stéphane Roy, conseiller

M. Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée et Madame Marie-Ève Brideau, adjointe à la direction.

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac possède le pouvoir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, c. F-2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et des matières recyclables);

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement 357 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la tarification des frais pour l'année 2021 doit être modifiée dans l'annexe 1 du règlement 357 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles pour ainsi couvrir les frais;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la même séance régulière du 14 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement 357-5 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe 1 : TARIFICATION – GRILLE DE CALCUL

Pour l'année 2021, les tarifs suivants sont en vigueur :

USAGER	TARIFS PAR UNITÉ D'OCCUPATION
Usagers du secteur résidentiel – selon la catégorie d'utilisateur	
– Résidence permanente	183.50
– Multi logement permanent	183.50
– Résidence saisonnière	183.50
ICI – selon le volume et la fréquence de collecte	Coût au litre pour le secteur ICI : 18.64\$ /m ³ Volume établi selon nombre et capacité des bacs et conteneurs par usager. Coût des levées excédentaires (excédant la fréquence aux deux semaines) : – Pour un bac roulant : 3.93\$ / levée – Pour un conteneur : 11.78 \$ / levée Îlot à déchet : volume établi selon le nombre et la capacité globale des îlots à déchet (poubelle type municipale) par usager de ce service et en y ajoutant les frais de collecte équivalent au frais de levée

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 14^{IÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 DÉCEMBRE 2020

**AVIS PUBLIC LE 10 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 14 DÉCEMBRE 2020**

5.5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 106 424\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 381**

RÈGLEMENT N° 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 106 424 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 14^{ème} jour du mois de décembre 2020 à compter de 19 heures en visioconférence via Zoom, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion que lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du Règlement no 381 décrétant la mise en place d'un stationnement éco responsable, autorisant une dépense au montant total de 1 106 424\$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14 IÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Stéphane Roy
Conseiller

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

5.6. PROJET DE RÈGLEMENT 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU

**MONTANT TOTAL DE 1 106 424\$ ET AUTORISANT UN
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 381

.....

**RÈGLEMENT N° 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN
STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE
DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 106 424 \$ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES
COÛTS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue 14 décembre 2020, à 19 h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac travaille pour la réalisation de ce projet depuis 2017 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet désiré par les citoyens, les entreprises et les visiteurs de Tadoussac ;

ATTENDU la nécessité d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement dans un endroit ciblé pour réduire la congestion routière dans notre village ;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la municipalité d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et la qualité des séjours pour ses visiteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac désire mettre en place un stationnement écoresponsable en respect avec le plan d'action de sa politique environnementale ;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable sont estimés à UN MILLION CENT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (1 106 424.00\$) ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour acquitter les coûts liés à la réalisation du projet, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité l'appui financier de plusieurs acteurs pour le paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote ;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmait à la municipalité le versement d'une somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLES CENT QUARANTE DOLLARS (577 140 \$) dans le cadre du Programme Climat municipalité – phase 2 répartie sur trois (3) ans et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du projet visé par le présent règlement, copie de la lettre de confirmation étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention dans le Fond Regionale et Ruralité, volet 1 (FRR) au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord (PSPS) au montant SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans l'Entente de partenariat régionale en Tourisme au montant CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement numéro 381 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 381 décrétant la mise en place d'un stationnement éco responsable, autorisant une dépense au montant total de 1 106 424 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts* »

ARTICLE 3 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil municipal est autorisé à mettre en place le stationnement Éco responsable sur la rue des Jésuites, Tadoussac, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation préliminaire des dépenses préparée par la directrice générale laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et décrète, par le fait même, l'exécution des travaux requis audit projet.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION CENT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (1 106 424\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (529 284 \$), sur une période de vingt (20) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte la somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLES CENT QUARANTE DOLLARS (577 140\$) à recevoir à titre de subvention provenant du Programme Climat municipalité – phase 2, dont le versement est confirmé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques » joint ANNEXE A.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE - ENSEMBLE

ANNEXE « A »

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 23 novembre 2020

Monsieur Charles Breton
Maire
Municipalité de village de Tadoussac
162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de l'intérêt porté au volet 2 du programme Climat municipalités, phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dont le troisième appel à projets s'est clos le 24 juillet 2020.

À la suite de l'analyse du projet que vous nous avez soumis, j'ai le plaisir de vous informer qu'un soutien financier, jusqu'à concurrence de 577 140 \$, est accordé à votre municipalité pour le projet « Aménagement d'un stationnement écoresponsable à Tadoussac ».

Ce soutien financier sera conditionnel au respect d'exigences qui seront définies de façon détaillée dans une convention d'aide financière qui devra être signée, et pour laquelle un représentant de la Direction générale de la transition climatique communiquera avec vous sous peu. Ce représentant formulera également des recommandations issues de l'analyse de votre projet. La convention précisera aussi les modalités de versement.

En vous remerciant de contribuer à soutenir les efforts de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités québécoises, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

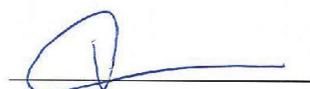
ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES DÉPENSES

ANNEXE B

FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT
ÉCORESPONSABLE

DESCRIPTION	COÛT
AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT	709 036 \$
AMÉNAGEMENT DU SENTIER	21 744 \$
ACTIVITÉS DE CONCERTATION	16 569 \$
RESSOURCES HUMAINES (SALAIRES ET CHARGES SOCIALES)	99 394 \$
CONTINGENCE 10%	105 843 \$
FRAIS PROFESSIONNELS 10%	105 843 \$
SOUS-TOTAL	1 058 429 \$
TAXES NON-REMBOURSABLES	47 995 \$
TOTAL	1 106 424 \$



Marie-Claude Guérin
Directrice générale
Municipalité du village de Tadoussac

Date : 10 décembre 2020

5.7. DÉPÔT DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2021

La directrice générale dépose le calendrier des réunions ordinaires du conseil 2021.



CALENDRIER DES RÉUNIONS

2021
19h

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa
27	28	29	30	31	1	2	31	1	2	3	4	5	6	28	1	2	3	4	5	6	28	29	30	31	1	2	3
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
24	25	26	27	28	29	30	28	1	2	3	4	5	6	28	29	30	31	1	2	3	25	26	27	28	29	30	1
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa
25	26	27	28	29	30	1	30	31	1	2	3	4	5	27	28	29	30	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	1	2	3	25	26	27	28	29	30	31	29	30	31	1	2	3	4
30	31	1	2	3	4	5	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa
29	30	31	1	2	3	4	26	27	28	29	30	1	2	31	1	2	3	4	5	6	28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	1	2	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	1	2	3	4	26	27	28	29	30	31	1
3	4	5	6	7	8	9	31	1	2	3	4	5	6	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8

5.8. DROIT DE PASSAGE CLUB DES RÔDEURS, SAISON 2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0380)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac appuie le Club des Rôdeurs de Sacré-Cœur auprès du Ministère des Transports pour les circulations demandées sur des chemins publics. Le Club des Rôdeurs devra assumer tout l'entretien de la passerelle (sentier porte à faux) et toute la responsabilité de celle-ci et qu'il détienne une police d'assurance responsabilité et protège sur celle-ci la Municipalité de Tadoussac pour un montant minimum de 1 000 000\$ (1 million de dollars) et plus. Il s'engage à la faire parvenir à la Municipalité de Tadoussac avant le début de la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. MANDAT CAIN LAMARRE (DOSSIER À LA RÉGIE DES ALCOOLS)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0381)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac mandate Cain Lamarre pour la gestion d'un dossier à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0382)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 14679 à 14774.

Quai de Tadoussac : chèques numéro 300 à 302.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000\$ À 100 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0383)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt de la liste des contrats conclus de gré à gré qui comportent une dépense de 25 000\$ à 100 000\$ pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020.

LISTE DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000\$ À 100 000\$ PENDANT LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020						
	Nature du contrat	Date de conclusion du contrat	Numéro SEAO	Titre	Soumissionnaires	Montant du contrat
Avis d'appel d'offres sur invitation	Services professionnels	2019-11-12	1309607	Construction d'un bâtiment abritant la bibliothèque municipale et un centre multi en annexe au Centre des Loisirs situé au 286 Rue de la Falaise, Tadoussac	Gémel Inc. Ingénierie & Gestion de Projets	64 386.00 \$
Contrat de gré à gré	Services professionnels	2019-12-16	1329306	Réalisation des plans et devis, documents de soumission/surveillance pour la réfection du système cathodique du quai de Tadoussac	Services Métallurgiques du Québec Ltée	57 257.55 \$
Avis d'appel d'offres sur invitation	Approvisionnement (biens)	2019-12-17	1324156	Fourniture de mobilier projet Destination Tadoussac Phase 1	Les Agences de L'Est P. J. Inc.	99 510.86 \$
Contrat de gré à gré	Autres	2020-03-24	1358402	Couverture d'assurance relative au quai de Tadoussac	Tremblay Assurance Ltée	25 400.00 \$
Contrat de gré à gré	Services professionnels	2020-05-11	1374462	Étude d'impact sur l'environnement et rapport d'inventaire de la faune benthique	Englobe	72 690.38 \$
Contrat de gré à gré	Services professionnels	2020-05-25	1392540	Inventaire archéologique	Truelle et Cie Inc.	91 261.43 \$
Contrat de gré à gré	Travaux de construction	2020-05-25	1392554	Travaux connexe au sondage en archéologie	Transcie (1990) inc.	50 451.13 \$
Contrat de gré à gré		2020-06-25	Rés2020-0245	Travaux protection cathodique	Services Métallurgiques du Québec	32 767.88 \$
Contrat de gré à gré		2020-07-13	Rés2020-0252	Projet pilote recharge de la Plage	Fédération Québécoise des Municipalités	99 999.00 \$
Contrat de gré à gré		2020-07-13	Rés2020-0216	Recharge de la plage	UQAR	57 145.00 \$
Contrat de gré à gré	Travaux de construction	2020-09-14	1424404	Excavation / nettoyage des fossés et déboisement mécanique, Chemin du Moulin à Baude, Tadoussac	9147-9436	34 630.47 \$
Contrat de gré à gré	Services professionnels	2020-10-12	1416677	Assistance technique	Consultants Filion, Hansen	99 999.00 \$
Contrat suite à un appel d'offres sur invitation	Approvisionnement (biens)	2020-10-13	1417795	Achat d'un véhicule	Desmeules Automobiles Inc	56 222.76 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. LES CONSULTANTS ROPARS INC. (PROJET PILOTE DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0384)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture No FQM-TDS20-1H de Consultants Ropars Inc. pour la facturation des services d'expertise (honoraires) engagés dans le cadre du projet pilote de rechargement de plage dans la baie de Tadoussac du 4 mai au

1^{er} septembre 2020 pour 95 heures à 150\$ l'heure, au montant total de 14 250\$ plus taxes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6.4. LES CONSULTANTS FILION, HANSEN & ASS. INC.

6.4.1. ASSISTANCE POUR ÉTUDE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0385)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2020-20 de Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour les démarches et l'assistance à l'étude de protection des sources d'eau potable au montant de 4 437.50\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé à même la subvention reçue dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.2. VÉRIFICATION EXACTITUDE DES DÉBITMÈTRES D'EAU POTABLE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre dernier, le conseil a octroyé un mandat à Les Consultants Filion Hansen pour la vérification de l'exactitude des débitmètres d'eau potable dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées au montant de 4 915\$ plus taxes. (Résolution 2020-0299)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0386)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2020-18 de Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour la vérification de l'exactitude des débitmètres d'eau potable et d'eaux usées au montant de 4 915.00\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans le programme de la taxe sur l'essence 2019-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.3. ASSISTANCE TECHNIQUE, MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 octobre dernier, le conseil a octroyé un mandat de gré à gré d'une dépense inférieure à 100 000\$ à Les Consultants Filion Hansen pour l'assistance technique et la coordination en lien avec le projet de mise aux normes des eaux usées. (Résolution 2020-0335)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0387)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2020-21 de Les Consultants Fillion, Hansen & Ass. Inc. pour l'assistance technique dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées au montant de 6 950.00\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans le programme de la taxe sur l'essence 2019-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

7.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0388)

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'un stationnement écoresponsable » dans le cadre du Fonds des régions et ruralité, volet 1 soutien au rayonnement des régions.

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise madame Marie-Claude Guérin, directrice générale ou madame Andréanne Jean, agente de développement économique à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac pour la présentation et la gestion du projet.

QUE La municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE LA DÉMARCHE PROSPECTIVE DE LA MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(RÉS. 2020-0389)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'un stationnement écoresponsable » dans le cadre du Fonds de la démarche prospective de la MRC Haute-Côte-Nord.

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise madame Marie-Claude Guérin, directrice générale ou madame Andréanne Jean, agente de développement économique à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac pour la présentation et la gestion du projet.

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0390)

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'un stationnement écoresponsable » dans la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC La Haute-Côte-Nord

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise madame Marie-Claude Guérin, directrice générale ou madame Andréanne Jean, agente de développement économique, à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac pour la présentation et la gestion du projet.

QUE La municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. COMITÉ CULTUREL (NOMINATION)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0391)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise les membres suivants à continuer au sein du comité culturel :

- Jane Chambers Evans, représentante municipale;
- Linda Dubé, représentante municipale;
- Joëlle Pierre, citoyenne;
- Johanne Hovington, bibliothécaire;
- Stéphanie Benoit;
- Marc Pagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0392)

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage à poursuivre le projet de Relocalisation de la bibliothèque municipale en annexe du bâtiment des Loisirs, et ce, sans tenir compte des prérogatives relatives à d'un projet parallèle dans le cadre du programme PAFIRS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 253-48, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 253-48 (SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 14 décembre 2020, à 19 h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113, alinéa 1 par.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet, à la municipalité, de spécifier par zone les usages prohibés;

CONSIDÉRANT QUE la zone 09-CH comprend plusieurs résidences et établissements hôteliers qui sont difficilement compatibles avec les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques »;

CONSIDÉRANT QU'en plus des préoccupations pour la tranquillité publique dans la zone 09-CH, la municipalité constate que les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques » sont susceptibles d'accentuer la problématique de stationnement vécu dans cette zone et dans l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0393)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le cahier des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 253, est modifié pour la zone 09-CH en y ajoutant à la colonne « usage spécifiquement exclu » les notes suivantes :

Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal;

Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.

ARTICLE 3.

L'annexe 1 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du règlement de zonage 253 – Zone 09-CH » fait partie intégrante du présent règlement et le contenu qu'elle comprend est intégré à la grille des spécifications du règlement de zonage 253, dans la colonne 09-CH en remplacement de la version en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 11 MAI 2020

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
LE 11 MAI 2020**

CONSULTATION PUBLIQUE LE 7 OCTOBRE 2020

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT LE 14
DÉCEMBRE 2020**

**ANNEXE 1 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253 – ZONE
09-CH**

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	09
		Dominante	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGES		X
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		X
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		X
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		X
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		
	H-j ; Habitation communautaire		X
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage		
	C-b ; Commerce et service spécialisés		
	C-c ; Commerce et service locaux		X
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X
	C-e ; Commerce et service régionaux		
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale		X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		
	I-c ; Industrie extractive		
	I-d ; Utilité publique		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X
	R-b ; Récréation extensive		
	R-c ; Récréation intensive		
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage		
	A-b ; Agriculture avec élevage		
	A-c ; Agro-tourisme		
FORÊT	F ; Exploitation forestière		
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		No 2 No 3
	NORME D'IMPLANTATION		
	Hauteur minimale (mètres)		4
	Hauteur maximale (mètres)		8
	Marge de recul avant (minimale)		5
	Marge de recul arrière (minimale)		5
	Marge de recul latéral (minimale)		1,5
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4
	Coefficient d'occupation du sol		0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)		0,80
	NORME SPÉCIALE		
	Écran - tampon		
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)		
	Abattage des arbres		X
	Enseigne publicitaire		
	Secteur de mouvements de terrain		
	Gîte		X
	Densité minimale d'occupation		
	Contingement de l'usage gîte		Illimité
	Résidence de tourisme		X
	AMENDEMENT		

Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal.

Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.

8.2. AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT 360-2, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 360-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 14^e jour du mois de décembre 2020 à compter de 19 heures par visioconférence via Zoom, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné(e), Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n^o 360-2 modifiant le règlement no 360 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques sera adopté.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Stéphane Roy
Conseiller

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

8.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 360-2, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 360-2 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 14 décembre 2020, à 19 h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire prolonger le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité du Village de Tadoussac, plusieurs immeubles ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de

l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement 360-2 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 5.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6.

L'article 10 du Règlement numéro 360 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 10 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2021.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2021. »

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 DÉCEMBRE 2020

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1. ENTENTE (MESURES D'URGENCE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tout protocole d'entente dans le cadre des mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

10.1. PLAN D'INTERVENTION (MODIFICATION)

(Rés. 2020-0395)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt du plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec les modifications. Le tout préparé par la firme Les Consultants Fillion, Hansen & Ass. Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. MANDAT ENGLOBE (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU MUR DE LA RUE DE LA FALAISE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique de la région de la rue de la Falaise;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées en géotechnique ont été invitées pour présenter une proposition;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux firmes ont déposées une soumission;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Englobe.....21 950.00\$ taxes incluses

Solma Tech.....37 800.00\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur Consultant S. Dufour;

(Rés. 2020-0396)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à la firme Englobe au montant de 21 950\$ taxes incluses pour l'étude géotechnique de la région de la rue de la Falaise;

QUE le tout soit payé dans le surplus de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. MANDAT LCS (INSPECTION ET MESURE DÉBIT DE BORNES D'INCENDIES DU RÉSEAU D'AQUEDUC)

(Rés. 2020-0397)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à la firme Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc au montant de 5 580.00\$ + 1 530.00\$ au total de 7 110.00\$ plus taxes pour l'inspection et mesure de

débit d'environ 72 bornes d'incendie du réseau d'aqueduc selon l'offre de service no 21924-1 du 19 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0398)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

12.1. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0399)

QUE la personne responsable du Service des loisirs de la municipalité du village de Tadoussac entreprend une démarche permettant de mettre à jour la politique Municipalité amie des aînés (MADA) en collaboration avec la ressource engagée par la MRC de la Haute Côte Nord en lien avec la réponse positive reçue à la demande de financement fait en automne 2019 au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés – Édition 2019-2020 fait par la MRC afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. DÉSIGNATION D'UNE ÉLUE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ MADA

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0400)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac nomme Madame Jane Evans comme élu siégeant sur le comité Municipalité amie des aînés (MADA) pour la période de mise à jour de la politique et que Monsieur Stéphane Roy soit nommé comme substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER PLEIN-AIR (ÉQUIPEMENTS SKI DE FOND)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0401)

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage à verser les sommes nécessaires à la contribution dans le cadre du Programme de soutien

financier plein-air pour l'achat d'équipements de ski de fond au Service des loisirs de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. QUAI DE TADOUSSAC

13.1. SYSTÈME CATHODIQUE (AJUSTEMENT DES MANDATS)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0402)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise un montant supplémentaire d'environ 8 600.00\$ au mandat de la résolution 2020-0269 (370 000\$ plus taxes) de Nordscaph Inc pour des travaux complémentaires au projet de réfection du système cathodique du quai de Tadoussac.

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise un montant supplémentaire de 12 000\$ à 15 000\$ au mandat du professionnel Services Métallurgiques du Québec pour une surveillance de chantier de plus de 5 jours par semaine comme prévue au début (10 à 15 jours supplémentaires d'inspection).

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans l'enveloppe lors du transfert du quai du gouvernement fédéral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. RESSOURCES HUMAINES

14.1. ENTENTE DE BÉNÉVOLAT (SKI DE FOND) SIGNATAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0403)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à l'entente de bénévolat pour l'entretien de la piste de ski de fond avec Sylvain Fortier et Nicolas Blum au montant maximum de 4 000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2. MANDAT PRO-GESTION (ÉQUITÉ SALARIALE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0404)

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à Pro-Gestion pour le support dans la réalisation du processus de maintien de l'équité salariale selon l'offre de service du 24 novembre 2020 au montant de 130\$ l'heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3. PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ(ES) (PAE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0405)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale de mettre en place un programme d'aide aux employés auprès de la compagnie Optima santé globale pour l'ensemble des employés dès janvier 2021.

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce programme d'aide aux employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN URBANISME, NUMÉRO 2020-12-14

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0406)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à l'entente intermunicipale de partage de ressources humaines en urbanisme pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.5. EMBAUCHE SIMON MOISAN (LIEUTENANT INTÉRIMAIRE POUR LE SERVICE EN INCENDIE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0407)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac embauche Simon Moisan au poste de lieutenant intérimaire pour le service de protection des incendies de la municipalité du village de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CORRESPONDANCES

15.1. DÉPÔT DES LETTRES DE SURTAXE VOLONTAIRE POUR LE PROJET PILOTE DE RECHARGE DE PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC

La direction générale dépose les lettres des 9 propriétaires concernant la surtaxe volontaire pour le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac.

15.2. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0408)

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu de proclamer la Municipalité du village de Tadoussac municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.3. CHŒUR, LES GENS DE MON PAYS, HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0409)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise une contribution de 100.00\$ pour la vidéo promotionnelle de Noël 2020 du Chœur Les gens de mon pays, Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Est-il toujours prévu de faire des chemins qui partiraient du stationnement jusqu'à la grève? *Oui, dans le projet de stationnement, on veut réhabiliter les sentiers qui rejoignent le secteur de la plage (secteur de la rue du Parc) avec un nouveau stationnement et probablement un escalier.*
- La municipalité devait proposer un nouveau sentier de motoneige reliant Tadoussac à Sacré-Coeur. Qu'en est-il de ce dossier? *Ce dossier est toujours d'actualité. Il va y avoir des rencontres bientôt. Il y a des droits de passage à prendre en compte dans ce dossier. Les propriétaires de terrains vont être contactés sous peu pour voir leur ouverture face à octroyer des droits de passage.*
- Est ce qu'il y a eu modification du règlement 253-48 par rapport à la première lecture? *Non, il n'a pas eu de modification.*
- Est-ce que la location de la Caisse Populaire doit aller en appels d'offres public? *Malheureusement nous ne pouvons pas répondre à cette question pour l'instant. Nous allons s'informer pour la réponse légale précise rapidement.*
- Suivi du projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac concernant les montants : À la dernière réunion, vous aviez dit que c'était un emprunt de 150 000\$, mais aujourd'hui il semble que ça augmenté de quelques cent milles? *Nous sommes toujours à la recherche du 200 000\$, car nous avons déposé dans le fonds Desjardins pour avoir une somme d'environ 200 000\$, mais ils nous ont confirmés que nous ne l'obtiendrons pas. Nous avons*

d'ailleurs déposé dans le fond au niveau de la MAMH. Pour savoir les montant exacts, vous pouvez nous contacter.

- Pour le projet du stationnement, vous dites que ça n'augmentera pas les taxes, qu'on va faire de l'argent avec, mais vous dites que ça va prendre 20 ans à payer la dette à la Caisse. Ça veut donc dire que ça va être les citoyens qui vont payer pour cela? *Non, ça va être les revenus du stationnement qui vont rembourser la dette. Nous n'avons pas les détails présentement, mais il va y avoir une consultation publique où l'on va présenter tous les chiffres en détails ainsi que les plans d'aménagements et tout. Ça été calculé, même sans subvention, le projet est viable.*
- Monsieur le Maire, tu as construit ton garage avant d'avoir l'accord du CCU, donc tu as été obligé d'arrêter les travaux est-ce que c'est vrai? *J'avais commencé mon garage, mais je pouvais le démonter si je n'avais pas les permis. J'ai attendu que le CCU autorise le type de finition avant de terminer.*
- Monsieur le Maire, selon le règlement 361-3, est-ce que tu penses que tu as manqué au code d'éthique de ton mandat de Maire? *Non je ne pense pas, car si ce n'était pas accepté, j'aurais mis une toile dessus et j'aurais démonté mes arches au printemps.*
- Pour le règlement interdisant les spectacles dans la zone 09CH, quelles sont les prochaines étapes? *Nous sommes au second projet, donc entre le deuxième projet et troisième projet il va y avoir une publication de la demande d'approbation référendaire. Ça va être un processus qui va être publié à nos endroits habituel, notre site web, ainsi que le Journal Haute-Côte-Nord. Les gens qui demanderont un approbation référendaire vont devoir signer le registre.*
- Qui peut demander une approbation référendaire? *Les personnes habiles à voter de la zone ciblée, ainsi des zones qui sont contiguës.*
- Qui peut signer le registre? *Les personnes habiles à voter de la zone ciblée, ainsi que des zones qui sont contiguës. Toutes les informations vont être mentionnées sur l'avis qui sera publié.*
- Où peut-on trouver le lien de l'enregistrement de la réunion et quand peut-on le visionner? *En principe, il est disponible le lendemain de réunion, sur notre site web et Facebook.*

17. VARIA

17.1. PROJET PILOTE DE RECHARGE DE PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC

17.1.1. RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a publié l'appel d'offres pour le Projet pilote de recharge de plage – Baie de Tadoussac le 1^{er} octobre 2020, numéro de référence 1411566 sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'appel d'offres, l'entreprise Couillard Construction ltée, plus bas soumissionnaire conforme, a déposé une soumission d'une valeur de 981 901,45 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité du village de Tadoussac a octroyé le contrat pour le Projet pilote de recharge de

plage – Baie de Tadoussac à l'entreprise Couillard Construction ltée, plus bas soumissionnaire conforme, par la résolution numéro 2020-0370, lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une réunion de chantier s'est déroulée le 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis écrit a été transmis à l'entreprise Couillard Construction ltée, le 23 novembre 2020, lui demandant de débiter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'appel d'offres, les travaux doivent être exécutés au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la réception d'un avis écrit du Maître d'ouvrage de débiter les travaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2020, l'entreprise Couillard Construction ltée n'a toujours pas débuté les travaux et est en défaut de respecter plusieurs exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le Conseil de la municipalité du village de Tadoussac désire résilier le contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0410)

QUE la municipalité du village de Tadoussac résilie le contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres pour le Projet pilote de recharge de plage – Baie de Tadoussac, numéro de référence 1411566 du SÉAO, avec l'entreprise Couillard Construction ltée, ce lundi 14 décembre 2020, conformément à l'article III-10.2 des clauses administratives générales du BNQ 1809-900/2019 et à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la direction générale de transmettre un avis de résiliation à l'entreprise Couillard Construction ltée suivant le formalise de l'article III-4.8 des clauses administratives générales du BNQ 1809-900/2019 et à accomplir toute autre formalité pour donner effet à la présente résolution;

QUE la municipalité du village de Tadoussac requière de la direction générale qu'elle entame le processus d'évaluation de rendement de l'entreprise Couillard Construction ltée, et ce, conformément à l'article 4.8 du contrat de construction, numéro de référence 532950052001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.1.2. FACTURE FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0411)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2398 de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 5 287.17\$ plus taxes pour le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac.

QUE le tout soit payé dans le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**17.2. CORRESPONDANCE DE MADAME LAMARCHE
(DEMANDE DE DÉNEIGEMENT)**

Dépôt d'une lettre de Madeleine Lamarche concernant une demande de déneigement du nouveau trottoir qui longe les boutiques près de Chez Mathilde.

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0412)

QUE la réunion soit levée à 20 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.